

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-453

Acquisition parcelle AC 73 de la zone d'activités des Berthaudières à Sainte-Pazanne dans le cadre de l'optimisation foncière

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2021-175 du 25 mars 2021 pour la création d'un budget annexe « optimisation foncière »

Dans le cadre de la stratégie foncière de l'agglomération, l'optimisation foncière a été définie comme une orientation prioritaire. L'objectif est de proposer de nouvelles solutions d'accueil afin de répondre aux besoins d'implantation et de développement des entreprises.

Par son budget annexe « optimisation foncière », Pornic agglo Pays de Retz souhaite se porter acquéreur de gisements fonciers identifiés pour aménager et commercialiser ce type de foncier économique.

Suite aux études réalisées pour identifier les gisements fonciers existants, les négociations pour l'acquisition de la parcelle AC 73 située sur la zone d'activités des Berthaudières d'une superficie de 4 457 m² ont abouti à un prix de cession de 130 000 € HT, soit 29.16 € HT/m².

CONSIDERANT la volonté de l'agglomération de répondre aux besoins d'implantation des entreprises dans un contexte de raréfaction du foncier,

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir la parcelle AC 73 en adéquation avec les prix de marché actuel et, s'inscrivant totalement dans la stratégie d'optimisation foncière de Pornic agglo pays de Retz,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition de la parcelle AC 73, située Rue du Pont Badeau, zones des Berthaudières à Sainte-Pazanne pour un montant de 130 000 € HT.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 20 décembre 2022

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221220-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 20-12-2022

Acte mis en ligne le 21-12-2022

Publication le : 20-12-2022